

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARLES-EN-BRIE
SEANCE DU 15 AVRIL 2010

L'an deux mil dix, le quinze avril à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le huit avril deux mil dix, se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame Monique ALLAIN.

Ont assisté à la séance : Monique ALLAIN, maire, Alain MAGIDS, Stéphane BONNEL, Myrto VÉRO, Michel LACAS, adjoints, Patrick POISOT, Isabelle VERNET, Michèle BENECH, Marie-Thérèse COUDERT, Claudine CHARLES, Bruno COTINAT, Jean-Marie BOCKLER, Denise GUERENNE et Caroline VERTON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Bertrand FOUILLÉ, conseiller municipal, donne pouvoir à Denise GUERENNE.

Secrétaire de séance : Denise GUERENNE.

Ouverture de la séance à vingt heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Vote des taux d'imposition des trois taxes communales et du taux relais de la 2^{ème} composante de la compensation relais

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le budget primitif communal pour l'année 2010, approuvé par délibération du 18 février 2010, prévoyait un produit fiscal attendu de 303 434 € et une compensation relais 2010, de 256 843 € équivalente au produit de la taxe professionnelle perçu en 2009.

Madame le Maire précise au conseil municipal que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2010, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles prévoit un produit fiscal, à taux constant, pour les trois taxes d'habitation, foncière bâti et foncière non bâti, de 308 856 €, soit une hausse de 1,79 % par rapport à l'estimation du budget primitif.

Madame le Maire précise que l'état de notification n° 1259 COM Ann, fixe à 315 581 €, le montant de la compensation relais de la taxe professionnelle pour 2010. Il s'agit de la première composante. Ce montant théorique de taxe professionnelle pour 2010 est supérieur de 58 738 € par rapport à l'année 2009 compte tenu d'une augmentation réelle des bases.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en 2010 les entreprises seront soumises à de nouveaux impôts économiques :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- et les impositions sur les entreprises de réseaux (IFER).

La CFE est le produit de la valeur locale cadastrale de l'entreprise par un taux. Le produit de la CFE sera dévolu dès 2011 au bloc communal.

La CVAE et l'IFER ne nécessitent pas la fixation d'un taux.

La particularité du régime applicable en 2010 est que les collectivités votent un taux de CFE alors que les produits de cet impôt seront perçus au profit du budget général de l'Etat à l'exception de la part différentielle (produit des bases CFE, pour 2010, multiplié par la différence, si elle est positive, entre le taux relais de la CFE et le taux de la TP de 2009, multiplié par 0,84) qui augmentera la compensation relais des communes.

La cotisation foncière des entreprises constitue la seconde composante de la compensation relais.

Madame le Maire propose alors au conseil municipal, compte tenu de la hausse prévisionnelle du produit des trois taxes directes locales, et du montant de la première composante de la compensation relais, de reconduire les taux d'imposition adoptés en 2009, et de voter, au vu

de l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales communiquées par la direction des services fiscaux :

- les taux des trois taxes directes locales conformément au tableau ci-dessous :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2010	Taux en pourcentage	Produits à taux constants
Habitation	1 210 000	12,13	146 773
Foncière bâtie	975 900	14,51	141 603
Foncière non bâtie	51 600	39,69	20 480
Produit fiscal attendu			308 856

- le taux relais de la seconde composante de la compensation relais conformément au tableau ci-dessous :

Seconde composante de la compensation relais	Bases prévisionnelles de la cotisation foncière des entreprises	Taux en pourcentage		Produit à taux constant
	157 979	7,56	x 0,84	10 032

Le produit de la seconde composante de la compensation relais, étant perçu en 2010 par l'Etat.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, les taux d'imposition ci-dessus énumérés pour l'année 2010.

Arrivée de Madame Caroline VERTON, conseillère municipale 20 h 40.

Fixation du montant de la participation pour le repas de la soirée « créole » du 5 juin 2010

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Myrto VÉRO, maire adjoint, qui expose que les commissions « fêtes, cérémonies et vie associative » et « sport et jeunesse » ont décidé d'organiser, le 5 juin 2010, une journée festive à Marles-en-Brie.

L'après midi, des équipes composées de marlois et marloises se confronteront au cours de jeux. Cette manifestation dénommée « les joutes marloises » sera suivie d'une soirée « créole » à la salle polyvalente, au cours de laquelle seront proposés un repas et un spectacle créole, sur inscription et moyennant le versement d'une participation.

Monsieur Myrto VÉRO propose au conseil municipal que la participation demandée pour le spectacle et le repas, boissons comprises, soit fixée à :

- 20 €, par adulte, et enfants âgés de plus de 12 ans,
- 10 € par enfant, de moins de 12 ans et pour les adolescents qui choisissent le menu enfant.

Madame le Maire reprend la parole et propose que pour le repas « créole » du 5 juin 2010, le montant de la participation soit fixée à :

- 20 €, par adulte, et enfants âgés de plus de 12 ans,
- 10 € par enfant, de moins de 12 ans et pour les adolescents qui choisissent le menu enfant.

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont adoptées, par 12 voix pour et 3 abstentions.

Décision modificative : cession du véhicule Jumper Citroën

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en juillet 2009, le fourgon Jumper Citroën est tombé en panne. Le coût de la réparation de la boîte de vitesses étant supérieur à la valeur cotée du véhicule, un véhicule Fourgon de même modèle a été acheté en remplacement.

Madame le Maire précise que le véhicule Citroën Jumper remis, type ZAAMFA, série 17178529, immatriculé 215 CZC 77, peut être vendu au prix net de 1 100 €.

Madame le Maire expose qu'il convient de prévoir les crédits correspondants à cette vente au budget général de l'exercice 2010 ainsi qu'il suit :

- ✓ En section d'investissement
 - En recettes au chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations (chapitre ne comportant pas d'article et ne donnant lieu qu'à des prévisions budgétaires »
+ 1 100 €
 - En dépenses à l'article 2135 « installations générale, agencements, aménagement de construction »
+ 1 100 €

Ces propositions sont mises aux voix.

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont adoptées, à l'unanimité.

Annulation totale du titre n° 70, du bordereau 57, émis sur l'exercice 2007

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en 2007, un titre de recettes d'un montant de 85,50 € a été émis à l'encontre de Madame Anita ZUCCA-KLUFTS, en vue du règlement d'une inscription au restaurant scolaire.

Le chèque a été adressé par erreur à la mairie au lieu de la Trésorerie de Rozay-en-Brie, et a donc été encaissé sur la régie de recettes du restaurant scolaire, la Trésorerie continuant à poursuivre la redevable.

Madame le Maire propose alors, d'annuler totalement le titre de recettes n° 120, du bordereau 57, émis le 21 décembre 2007. Les crédits correspondants seront prélevés à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » de l'exercice en cours du budget général.

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont adoptées, à l'unanimité.

Autorisation donnée au maire de signer un contrat de travail, à durée déterminée, associé à une convention unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.U.I. - C.A.E.)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable de renforcer les effectifs des services techniques au niveau de l'entretien des espaces verts et des espaces publics. Madame le Maire expose également que ce type d'emploi pourrait être pourvu en contrat d'accompagnement dans l'emploi par une personne sans emploi, en insertion.

Madame le Maire expose au conseil municipal que selon les dispositions de l'article L. 5134 - 24 et suivants du code du travail, le contrat de travail associé à une convention individuelle de contrat d'accompagnement dans l'emploi, est un contrat de travail de droit privé, soit à durée déterminée, conclu en application de l'article L. 1242 - 3, soit à durée indéterminée. Il porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits. La durée du contrat d'accompagnement dans l'emploi ne peut être inférieure à 6 mois. Ce contrat de travail, associé à une convention individuelle de contrat d'accompagnement dans l'emploi, conclu pour une durée déterminée, peut être prolongé dans la limite totale de vingt quatre mois, ou de cinq ans pour les salariés âgés de cinquante ans et plus, bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation solidarité spécifique, de l'allocation temporaire d'attente ou de l'allocation aux adultes handicapés, ainsi que pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Sous réserves de clauses contractuelles ou conventionnelles plus favorables, le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies, la durée hebdomadaire de travail du titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ne pouvant être inférieure à vingt heures.

La commune bénéficie pour ce recrutement d'une aide financière de l'Etat ainsi que d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale.

Madame le Maire, ceci exposé, demande l'autorisation au conseil municipal, afin de renforcer l'équipe des espaces verts, de signer une convention unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, d'une durée de 6 mois renouvelable, à raison de 26 heures hebdomadaires, au coût du salaire minimum de croissance, le montant de l'aide financière de l'Etat étant variable selon la situation sociale de la personne recrutée. Les crédits nécessaires seront prévus au budget supplémentaire du budget général.

Ceci exposé, cette proposition est adoptée, par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Subvention demandée par l'association d'Aide à Domicile Centre 77

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle a reçu, le 2 mars 2010, une lettre de l'association d'Aide à Domicile Centre 77, sollicitant une subvention à hauteur de 1,46 € par habitant, participation identique à celle demandée en 2009.

Après avoir rappelé le rôle, les missions et les difficultés financières rencontrées par les associations de services aux personnes, et de soins infirmiers à domicile, Madame le Maire propose de renouveler l'aide accordée à cette association, et d'allouer une subvention de 1,46 € x 1 451 habitants = 2 119 €. Cette subvention sera prélevée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » de l'exercice en cours du budget général.

Ceci exposé, après débats, cette proposition est adoptée, à l'unanimité.

Demande de subvention au Conseil Général, au titre de la restauration d'édifices immobiliers classés, pour l'église Saint Germain

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'église Saint Germain, classée monument historique, a fait l'objet d'une restauration via un contrat rural et un contrat conclu avec la direction régionale des affaires culturelles sur une période de 1998 à 2003.

Or, cet hiver une fuite d'eau importante est apparue lors de précipitations accompagnées de vent, endommageant le plafond restauré de la nef et le sol sur une surface de plusieurs mètres carrés.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Alain MAGIDS qui expose que la fuite est provoquée par des infiltrations au niveau d'une ouverture et de trous dans le mur du clocher.

L'entreprise artisanale de couverture zinguerie, Michel Crédeville a remis un devis dont le coût total HT s'élève à 2 226,15 €, l'échafaudage pour la réalisation des travaux étant inclus dans l'offre. Les travaux consistent en la pose d'une banquette en zinc sur la corniche et d'un appui de fenêtre dans l'ouverture ainsi que le rebouchage de trous dans le mur du clocher.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le conseil général de Seine et Marne, au titre du programme d'entretien d'édifices immobiliers inscrits ou classés non protégés, subventionne des travaux à hauteur de 50 % du montant HT avec un plafond annuel de subvention de 7 700 €.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les crédits accordés par le Conseil Général, au titre des travaux d'entretien d'édifices immobiliers étant épuisés pour l'année 2010, il convient de solliciter une dérogation pour commencer les travaux avant l'arrêté attributif de subvention, compte tenu de l'urgence des travaux.

Madame le Maire propose alors au conseil municipal :

- de solliciter l'aide financière du Conseil Général de Seine et Marne au titre du programme d'entretien des édifices immobiliers inscrits, à hauteur de 50 %, du coût HT des travaux, soit 1 113,08 € pour la remise en état d'une partie du clocher afin d'empêcher les infiltrations d'eaux de pluies dans la nef,
- de demander une dérogation afin de commencer les travaux avant l'arrêté attributif de subvention.

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fixation du montant de la participation des élèves de classe préparatoire et de CE1 pour le séjour à Mesquer

Madame le Maire rappelle que par délibération du 26 novembre 2009, le conseil municipal a fixé à 220 €, le montant de la participation, par élève, de la classe préparatoire et de CE1 de Madame Chantal BRIOT, pour le séjour en classe de mer à Mesquer, du 9 au 14 mai 2010.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Michel LACAS qui expose au conseil municipal, que les enseignants de l'école élémentaire et des parents d'élèves ont décidé d'organiser des activités pour financer une partie du coût du séjour et diminuer la participation demandée aux parents. Des cartes de vœux ont aussi été vendues permettant de dégager un bénéfice de 338,50 € et le loto organisé le 27 mars 2010, a permis de collecter 674 € supplémentaires, soit 1 012,50 € au total.

Madame le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal, de diminuer le montant de la participation dû par les 26 élèves, qui se rendront à la classe de mer à Mesquer, ainsi qu'il suit : $1\ 012,50 : 26 = 38,943$ €, soit 181,06 €, par élève, au lieu de 220 €. Le montant de la dernière échéance étant ainsi ramené à 31,06 €.

Par ailleurs, le maire informe le conseil municipal que trois familles bénéficient de réduction au titre de leur activité professionnelle pour les transports par voie ferroviaire, d'un montant de 55 € par enfant concerné.

La société Côtes Découvertes, organisatrice du séjour, pouvant bénéficier de cette réduction, le montant facturé à la mairie, sera donc diminué de 165 €.

Madame le Maire propose alors au conseil municipal de répercuter ce tarif préférentiel, en fixant à 126,06 € le montant global de la participation pour les familles qui bénéficient de réduction tarifaire pour les transports ferroviaires.

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Informations du conseil municipal

Madame le Maire évoque les incidents survenus cet hiver au cimetière qui était devenu un lieu de rencontre et de consommation d'alcool, et la possibilité de fermer le cimetière au public la nuit. Etant donné les difficultés soulevées pour mettre en place cette fermeture et ouverture quotidienne, l'examen de cette question est reportée.

Monsieur Alain MAGIDS fait un rapide compte rendu de la réunion du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Seine et Marne du 12 avril 2010 et informe que cette année, le syndicat devrait prendre en charge tout ou partie du coût des fourreaux et des chambres nécessaires au réseau fibre optique.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le litige qui oppose la mairie à la société VITTE au sujet du réseau de chauffage du restaurant scolaire. Un référé est en cours devant le Tribunal Administratif.

Monsieur Alain MAGIDS informe le conseil municipal qu'un devis a été obtenu pour le remplacement de l'alarme de l'école maternelle et la pose de nouveaux radars de détection.

Monsieur Alain MAGIDS fait un point sur les devis obtenus pour le remplacement de la chaudière gaz de l'école maternelle par une chaudière de même type ou par un système de chauffage avec pompe à chaleur.

Madame Isabelle VERNET évoque la dernière réunion du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie, du 12 avril 2010 et la future interconnexion du réseau d'eau potable du syndicat aux réseaux interconnectés des 18 communes de la Brie Centrale à la liaison Seine Amont Marne gérée par la Lyonnaise des Eaux.

Un objectif de réduction des fuites au réseau d'alimentation en eau potable limitée à 20 % est poursuivi.

La mise aux normes du château de l'eau de La Houssaye est également à l'étude.

Monsieur Patrick POISOT informe le conseil municipal que lors de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs, du 30 mars 2010, il a été informé que la participation de Marles-en-Brie augmenterait de 2 000 € malgré la subvention de la Communauté de Communes du Val Bréon en raison de l'augmentation des coûts de chauffage au gaz de la piscine.

Madame Denise GUERENNE s'interroge sur le contrat triennal de voirie.

Monsieur Stéphane BONNEL informe le conseil municipal qu'il s'est rendu le 8 avril à une réunion du Syndicat Mixte Transports de Voyageurs à la gare SNCF de Marles qui a entériné, à nouveau, le retrait des communes de Touquin – Pézarches, Le Plessis Feu Aussous, et Vaudoy de ce syndicat.

Monsieur Myrto VÉRO fait remonter le souhait des associations que le problème des clés de la salle polyvalente soit résolu.

Monsieur Myrto VÉRO interroge les membres du conseil municipal sur le choix du spectacle et de l'organisateur pour le spectacle offert aux enfants de l'école pour Noël.

Levée de séance à 23 h 15.